

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 23-AT-515
PROLONGEANT LES MODIFICATIONS DE LA REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DE L'EST(en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

LE MAIRE

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n° 23-AT-292, en date du 19 juin 2023,

Considérant le retard pris dans les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés avenue de l'Est, partie comprise entre l'avenue du Nord et l'avenue Daniel Perdrigé, par l'entreprise EHTP - Entreprise Hydraulique et Travaux Publics - ZA du Tuboeuf rue Gloriette - CS 70123 - 77257 Brie-Compte-Robert Cedex, intervenant pour le compte de l'Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de prolonger provisoirement les modifications de la réglementation du stationnement et de la circulation sur cette voie, (en partie).

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Les modalités édictées dans l'arrêté 23-AT-292, en date du 19 juin 2023 sont prolongées jusqu'au 24 novembre 2023, à 16h00.

Neuilly-Plaisance, le 26 octobre 2023

Christian DEMUYNCK
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 11 / 2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.letelrecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.